



## Mario Sandoval, poursuivi en Argentine pour crimes contre l'humanité, doit être extradé par la France

Par [FIDH](#)

Mondialisation.ca, 05 octobre 2013

[fidh.org](http://fidh.org)

Région : [Amérique latine & Caraïbe](#)

Thème: [Crimes contre l'humanité](#), [Loi et Justice](#)

Plusieurs ONGs de défense des droits humains [1] appellent aujourd'hui les autorités françaises à donner une suite favorable à la demande d'extradition de Mario Alfredo Sandoval, poursuivi en Argentine pour crimes contre l'humanité pendant la dictature.

Le 9 octobre prochain, la Chambre de l'instruction de Paris devra se prononcer sur la demande d'extradition de Mario Alfredo Sandoval, citoyen franco-argentin. Il est poursuivi en Argentine dans le cadre de l'enquête pour crimes contre l'humanité, privation de liberté et torture ayant entraîné la mort commis au sein de l'Ecole supérieure de mécanique de la marine (ESMA), un centre de détention clandestin à Buenos Aires, dans lequel 5 000 détenus disparus seraient passés durant la dictature. L'enquête est menée par le Juge Sergio Torres, qui a émis un mandat d'arrêt international contre Sandoval le 15 mars 2012.

Membre de la Police fédérale, section des affaires politiques pendant la dictature, Mario Alfredo Sandoval, surnommé « El Churrasco » (le « beau gosse »), s'était spécialisé dans la lutte contre les « éléments subversifs ». Il serait responsable de l'enlèvement et de la disparition en octobre 1976 du jeune Hernan Abriata, militant de la Jeunesse universitaire peroniste. Après la chute de la junte militaire, Mario Alfredo Sandoval est arrivé en France où il a obtenu la nationalité française, et travaille dans le domaine de « l'intelligence économique ». Il aurait également fréquenté des groupes paramilitaires en Colombie.

Les organisations signataires insistent sur le fait que si la France s'interdit en principe d'extrader ses nationaux, cette règle ne saurait s'appliquer à Mario Alfredo Sandoval. L'article 696-4 du code de procédure pénale exclut en effet cette règle lorsque la personne réclamée n'avait pas la nationalité française à l'époque de l'infraction. À l'époque des faits, M. Sandoval possédait uniquement la nationalité argentine.

Le dossier ESMA instruit par le juge Torres fait partie d'une importante procédure menée par les tribunaux nationaux, qui depuis 2001 enquêtent sur les crimes commis durant la dictature en Argentine. Le 23 novembre 2012, s'est ouvert un procès historique dans le dossier ESMA, connu sous le nom de ESMA III. Ce procès est celui de 67 personnes, accusées de plus de 780 disparitions forcées, parmi les 30 000 disparitions de la dictature. Dans le cadre du procès antérieur ouvert en 2009, 16 accusés avaient été condamnés à des peines de prison allant de 18 ans d'emprisonnement à perpétuité, pour la perpétration de 86 crimes contre l'humanité.

En raison de la gravité des accusations et de l'importance de la lutte contre l'impunité en matière de crimes contre l'humanité, il est de la première importance que Mario Alfredo Sandoval puisse être jugé en Argentine. Reconnaisant que la France, avec l'Argentine, ont

largement contribué à l'élaboration de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, nos organisations appellent les autorités françaises à répondre immédiatement et favorablement à la demande d'extradition de Mario Alfredo Sandoval. La France ne saurait être une terre de refuge pour les criminels contre l'humanité présumés.

## Notes

[1] La FIDH, ses organisations membres en France, la Ligue des droits de l'Homme (LDH), et en Argentine, Centro de Estudios Legales y Sociales (CELS), Comité de Acción Jurídica (CAJ), Liga Argentina por los Derechos del Hombre (LADH), ainsi que l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et l'Association France-Amérique Latine (FAL)

La source originale de cet article est [fidh.org](http://fidh.org)  
Copyright © [FIDH](http://FIDH), [fidh.org](http://fidh.org), 2013

---

Articles Par : [FIDH](http://FIDH)

**Avis de non-responsabilité** : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)

[Mondialisation.ca](http://Mondialisation.ca) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: [media@globalresearch.ca](mailto:media@globalresearch.ca)